

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU PRESIDENT 2026/01

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020/160 du 17 décembre 2020 confiant délégation de pouvoir au Président,

En application des articles R. 2123-1-1 et R.2172-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET) adopté en 2021, la CCPR envisage de remettre en service la production d'hydroélectricité du moulin du pont situé à Montagrier (24).

Cet ancien moulin trouve aujourd'hui une nouvelle reconversion avec le tourisme, il abrite la Maison de la Dronne et du Patrimoine Rural. Aussi, le moulin du Pont ne fait plus usage de la force hydraulique que dans le cadre d'animation auprès du public car la turbine est à l'arrêt.

Aujourd'hui, il convient de concrétiser la volonté politique de la CCPR de mise aux normes environnementales et d'équipement hydroélectrique du Moulin du Pont.

Les travaux d'aménagement du Moulin du Pont sont estimés à 250 000 € HT

ARTICLE 2 :

La consultation à lancer porte sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement du Moulin du Pont à Montagrier pour un montant estimatif de 35 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Le Président autorise le lancement de la procédure de consultation correspondante sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

Ampliation de la présente décision sera transmise :
A Monsieur Le Préfet de la Dordogne
A Monsieur Le Receveur Municipal

Signé électroniquement le 19/01/2026 à 13:28
par Didier BAZINET

A Ribérac, Le 19/01/2026

Publié le 27/07/2026

Le Président
Didier BAZINET

